



**Confédération
des syndicats nationaux**

Projet de mémoire présenté
à la Commission des transports et de l'environnement

dans le cadre de la consultation sur la stratégie
gouvernementale de développement durable :

*Pour une meilleure qualité de vie
des générations actuelles et futures*

par la
Confédération des syndicats nationaux

Novembre 2007

Présentation de la CSN

La CSN est une centrale syndicale étroitement liée à l'histoire du Québec. Elle représente près de 300 000 travailleuses et travailleurs oeuvrant dans tous les secteurs d'activité sur l'ensemble du territoire québécois. Par sa déclaration de principe comme par les résolutions votées en congrès, la CSN est un acteur de la société québécoise résolument engagé dans le développement durable.

Confédération des syndicats nationaux (CSN)
1601, avenue De Lorimier
Montréal (Québec)
Canada H2K 4M5
Téléphone : (514) 598-2271
Télécopieur : (514) 598-2052
Web : www.csn.qc.ca

Table des matières

Introduction	5
Quelques considérations sur la démarche gouvernementale.....		5
Orientation 1	Informé, sensibiliser, éduquer, innover.....	6
Orientation 2	Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement.....	7
Orientation 3	Produire et consommer de façon responsable.....	9
Orientation 4	Accroître l'efficacité économique.....	11
Orientation 5	Répondre aux changements démographiques.....	12
Orientations 6 et 7	Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée ; Sauvegarder et partager le patrimoine collectif.....	13
Orientation 8	Favoriser la participation à la vie collective.....	15
Orientation 9	Prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques.....	16
En résumé	18

Introduction

La CSN est heureuse de participer à la présente consultation. Nous souhaitons vivement que celle-ci conduise le gouvernement du Québec à traduire en gestes concrets sa déclaration d'engagement en faveur du développement durable.

De toute évidence, il y a urgence d'agir. Il est inconcevable que dans un contexte de développement économique soutenu au Québec, une frange significative de sa population et des pans entiers du territoire en soient toujours exclus. Il est aussi inconcevable qu'à cause du mode d'exploitation des ressources naturelles, on se retrouve aujourd'hui en danger de rupture ou en rupture d'approvisionnement dans les industries de la forêt et des pêches. Même nos réserves d'eau potable, une des grandes richesses du Québec, sont aujourd'hui menacées.

Le récent rapport des Nations Unies sur les perspectives mondiales en matière d'environnement (GEO4) claque comme un nouveau coup de tonnerre sur le sort de la planète. L'avertissement est clair : si les pratiques économiques de développement, ici et ailleurs dans le monde, ne changent pas radicalement, l'avenir de l'humanité, à terme, est gravement en danger.

Plus que jamais, la question du développement durable est à l'ordre du jour.

Après quelques considérations sur la démarche gouvernementale, nous abordons, dans ce mémoire, chacune des orientations proposées dans la stratégie de développement durable. Deux préoccupations majeures nous guident dans cette discussion : lier les dimensions sociale et environnementale dans l'approche proposée de développement durable ; traduire, en actions et gestes concrets, les orientations mises de l'avant par le projet gouvernemental. La dernière partie résumera l'essentiel des positions avancées dans ce mémoire.

Quelques considérations sur la démarche gouvernementale

Nous tenons tout d'abord à exprimer notre satisfaction concernant l'ouverture de la présente consultation aux personnes et organismes intéressés à y participer. L'invitation est faite sur le site de la Commission des transports et de l'environnement. Cette volonté d'inclusion est fidèle à l'esprit de la Loi sur le développement durable et enrichira certainement la stratégie gouvernementale.

Selon l'article 15 de cette loi, chacun des ministères, organismes et entreprises de l'administration gouvernementale doit produire un document public afin de faire connaître les « objectifs particuliers qu'il entend poursuivre pour contribuer à la

mise en œuvre progressive de la stratégie dans le respect de celle-ci, ainsi que les activités ou les interventions qu'il prévoit réaliser à cette fin, directement ou en collaboration avec un ou plusieurs intervenants de la société ». Cependant, selon l'article 16, « le gouvernement peut préciser les conditions et les modalités suivant lesquelles s'exerce l'obligation prévue à l'article 15 ».

Nous ne connaissons pas pour l'instant ces conditions et modalités. De plus, on constate une absence d'action pour plusieurs des dimensions abordées dans la stratégie. Le document de consultation précise que « dès l'entrée en vigueur de la stratégie, plus de cent cinquante ministères, organismes et entreprises de l'État prépareront, puis mettront en œuvre des plans d'action pour atteindre les objectifs définis par la stratégie » (p. 9). Nous demeurons donc en attente de ces plans d'action. Mais, à l'heure actuelle, la stratégie nous apparaît incomplète et insuffisamment structurée pour encadrer les initiatives des autres composantes de l'appareil gouvernemental.

De notre point de vue, il aurait été beaucoup plus efficace de dégager des orientations en fonction des domaines précis de la mission ou de l'action gouvernementale : santé et services sociaux, éducation, transport, emploi, développement économique, ressources naturelles, développement régional, etc. De plus, une certaine complexité dans la démarche et une imprécision dans les liens entre la vision, les enjeux, les orientations, les axes d'intervention, les objectifs et les actions risquent de rendre difficile le suivi de la stratégie gouvernementale pour l'ensemble des intervenants.

Compte tenu de ces difficultés ainsi que de l'importance de l'implication du milieu reconnue par la Loi sur le développement durable, nous demandons au gouvernement de mettre en place un comité consultatif composé de représentantes et représentants de la société civile québécoise (milieu associatif, mouvement environnemental, mouvement syndical, milieu des affaires, institutions publiques, etc.) afin de suivre la mise en œuvre et de conseiller la ministre responsable aux différentes étapes de la stratégie gouvernementale de développement durable.

Orientation 1 : Informer, sensibiliser, éduquer, innover

La Loi sur le développement durable prévoit l'implication des citoyens et des groupes pour assurer sa mise en œuvre. Nous ne pouvons que saluer la première orientation de la stratégie visant à informer la population et à favoriser la formation sur les principes de développement durable. Il nous semble même que l'objectif avancé dans le projet de stratégie de « favoriser le partage des expériences et des connaissances en cette matière » (p. 18) devrait mener à inscrire la participation comme axe d'intervention pour cette orientation.

Par ailleurs, le soutien à la recherche et au développement est une composante importante d'une stratégie de développement durable puisqu'il permet de développer de nouvelles technologies, des pratiques industrielles, des matériaux, etc. laissant moins d'empreintes sur l'environnement. Il faudrait toutefois que des mesures plus contraignantes s'appliquent à l'industrie lorsque des technologies vertes sont disponibles sur le marché, plutôt que de s'en remettre uniquement à une utilisation volontaire de ces nouvelles technologies.

Il y a de toute évidence un manque de cohérence à soutenir financièrement la mise au point de technologies plus performantes sur le plan environnemental si, de l'autre côté, les entreprises demeurent libres de ne pas les utiliser et de continuer à recourir aux technologies plus polluantes. Il va de soi, à ce sujet, qu'une priorité doit être accordée aux secteurs d'activité dont les impacts environnementaux sont les plus dommageables. De plus, il est essentiel qu'en matière de recherche et d'innovation, soient pris en compte, les enjeux touchant l'emploi et le développement des régions.

Dans cette optique, il y a lieu ici de revenir sur le fonds vert qui était proposé dans la stratégie énergétique du Québec. Une partie de ce fonds doit être utilisée pour développer des incitatifs à la réduction des gaz à effet de serre (GES). C'est en septembre dernier que le fonds vert devait débiter avec le prélèvement d'une taxe sur chaque litre d'essence vendu, ce qui devait rapporter, en redevance au gouvernement, 200 millions de dollars par année. Nous sommes toujours en attente de cette proposition et l'information manque pour comprendre le retard de l'entrée en vigueur de cette taxe. Pourtant, il est impératif d'agir pour la réduction des gaz à effet de serre, pour le développement de projets innovateurs en environnement tels que l'amélioration du transport en commun. C'est notre avenir à tous qui en dépend.

Orientation 2 : Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement

Cette deuxième orientation mentionne, dans ses objectifs et ses actions, la gestion des risques et l'amélioration de la santé, la sécurité et l'environnement. Cette orientation mérite toutefois d'être éclaircie puisqu'il est écrit dans le document de consultation : « En présence d'un risque connu, des actions, visant à prévenir ou à atténuer les effets potentiels du phénomène ou de l'évènement redouté, doivent être mises en place, en priorité à la source, en utilisant les meilleures techniques disponibles et économiquement applicables » (p. 19).

Ce libellé pose problème puisqu'il assujettit l'action préventive à la condition que le coût économique nécessaire à assurer une telle action soit « applicable ». Or,

nous savons que ce qui est applicable en terme de coûts pour les uns, ne l'est pas forcément pour les autres, et le gouvernement ne nous éclaire pas quant à savoir qui aura le privilège ou le devoir de définir ce qui est applicable ou acceptable dans ce domaine. Compte tenu de cette ambiguïté, la CSN propose de préciser, en matière de prévention, que soient utilisées les meilleures techniques disponibles à un coût applicable comparable au montant des dommages pour la santé, la sécurité et l'environnement que leur utilisation vise à éviter. D'ailleurs, la Loi sur la santé et la sécurité du travail préconise, comme approche, l'élimination des dangers à la source et la CSN appuie pleinement cette vision. L'élimination des dangers à la source est une condition essentielle au développement d'une culture de la prévention souhaitée dans le projet de stratégie gouvernementale.

Dans le même ordre d'idées, il est important que soient élargis les secteurs dits prioritaires dans le cadre de l'application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail. Le marché du travail a changé depuis l'adoption de cette loi en 1979. Actuellement, la majorité des emplois sont classés dans les secteurs ou les groupes dits « non prioritaires », ce qui ne les assujettit pas aux mêmes dispositions en matière de prévention et de représentation que les groupes dits prioritaires. La CSN est d'avis que les droits et obligations rattachés aux groupes prioritaires devraient s'appliquer à l'ensemble des groupes ou des secteurs d'emploi.

En ce qui concerne la gestion des risques pour l'environnement, nous voulons insister sur certains éléments du plan d'action déposé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Des programmes d'inspection sont déjà en place au ministère. Ce qui manque toutefois de façon criante, ce sont des inspecteurs. Ceux qui sont en poste actuellement couvrent de vastes territoires et, malgré la bonne volonté, il leur est presque impossible d'assurer un contrôle adéquat des risques ou des situations problématiques pour l'environnement. Rappelons qu'après avoir subi des coupures, le budget du ministère n'est pas pleinement indexé, ce qui représente un manque à gagner de l'ordre de 20 millions de dollars par année.

Des remarques similaires s'appliquent au Programme de réduction des rejets industriels (PRRI) mis sur pied au début des années 1980. Ce programme est de compétence provinciale et fédérale, dépendamment du type de rejets ou de contaminants. Encore là, le problème porte moins sur le nombre de permis octroyés que sur les mesures relatives au suivi et au contrôle assurées par les inspecteurs du ministère. Ici aussi, les ressources font défaut. Le manque de contrôle sur les rejets de l'industrie minière en est un bon exemple, alors que des écosystèmes aquatiques et forestiers sont en danger et que des espaces du Grand Nord québécois sont devenus de véritables poubelles à ciel ouvert.

De plus, nous nous inquiétons de l'intention exprimée dans le plan d'action du MDDEP de procéder à une révision progressive du régime de protection de l'environnement, en particulier le chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec. Pourquoi modifier le chapitre I? Comment se fera cette révision? Nous sommes d'avis à la CSN que les articles 19.1 et 22.0 de cette loi doivent rester intacts parce qu'ils reconnaissent le droit à un environnement de qualité. La reconnaissance de ce droit sert d'appui à des recours juridiques contre des entreprises qui ont des agissements socialement irresponsables. Nous considérons toutefois qu'en cas d'infraction, les pénalités prévues à la section XIII de la loi doivent être revues à la hausse.

Enfin, dans le plan d'action du ministère, on évoque des mécanismes d'avertissement des populations à risque pour des situations environnementales particulières (qualité de l'air, risques associés à des polluants ou à des contaminants dont les pesticides). La CSN est d'avis qu'il faut aussi intervenir en amont et appliquer le principe de précaution envers les activités industrielles et agricoles susceptibles de menacer la santé publique. Les mécanismes d'avertissement doivent être établis en fonction de ce principe afin d'informer la population et de prévenir les risques pour sa santé.

Orientation 3 : Produire et consommer de façon responsable

Cette troisième orientation doit occuper une place importante dans la stratégie de développement durable pour le Québec. Produire et consommer de façon responsable signifie, selon la CSN, adopter des pratiques qui répondent à des exigences reconnues à la fois sur le plan social et environnemental. Par exemple, acheter des produits fabriqués dans le respect des droits fondamentaux du travail et des normes environnementales établis par les conventions internationales. C'est là un minimum. Autre exemple : accorder une préférence pour l'achat de produits inscrits dans les réseaux de commerce équitable ou fabriqués par des entreprises d'économie sociale (coopératives de travail et OBNL).

Ces pratiques responsables s'adressent évidemment aux entreprises comme aux institutions publiques. Elles interpellent aussi les ONG et autres groupes sociaux ainsi que les syndicats. Elles s'adressent également aux individus comme consommateurs. Conséquemment, une stratégie visant à soutenir des pratiques socialement responsables doit se déployer sur plusieurs plans.

Il n'est pas inutile de mentionner ici que la CSN est engagée depuis quelques années dans une campagne en faveur du commerce équitable et de la consommation responsable, en association avec Équiterre et Oxfam-Québec. Cette campagne s'adresse aux syndicats affiliés et aux membres. Elle invite les syndiqués-es à poser un geste en faveur du commerce équitable et de la

consommation responsable (par exemple, consommer du café équitable, intervenir pour une gestion écologique des déchets, favoriser le covoiturage, etc.). Cette campagne a soulevé un intérêt certain dans nos rangs. Elle illustre une volonté de plus en plus manifeste au sein du mouvement syndical de conjuguer engagement social et engagement environnemental.

C'est pourquoi la CSN appuie entièrement cette troisième orientation de la stratégie gouvernementale. Toutefois, l'atteinte des objectifs poursuivis, nécessiterait une intervention gouvernementale plus soutenue.

De plus, nous déplorons, à la CSN, que les préoccupations sociales inhérentes aux pratiques de production et de consommation responsables soient à toutes fins utiles absentes des objectifs et des actions proposés. Pourtant, l'idée même du développement durable, telle que formulé lors du *Sommet de la terre* des Nations Unies en 1992, articule les exigences sociales et environnementales auxquelles doit répondre le développement économique. Autrement dit, il ne peut y avoir de développement durable si la croissance économique se traduit par l'accroissement des inégalités et l'appauvrissement d'une partie de la population. De même, il ne peut y avoir de développement durable si la production croissante de richesses menace les ressources naturelles et l'équilibre écologique de la planète.

En réalité, nous aurions espéré que la mise en œuvre d'une politique d'achat responsable (PAR) soit prise en compte dans les objectifs et le plan d'action, pour le gouvernement et ses diverses composantes. Elle est évoquée quelques fois dans la formulation des objectifs mais non d'une manière explicite et conséquente. Imaginons pourtant l'effet d'entraînement qu'aurait l'adoption d'une telle politique sur les pratiques socialement responsables compte tenu de l'importance des dépenses gouvernementales et du nombre de fournisseurs et de sous-traitants faisant affaire avec le gouvernement. Imaginons l'effet d'une telle politique si celle-ci incitait, en plus, les diverses institutions publiques (institutions d'enseignement, services de santé et services sociaux, municipalités, etc.) à faire de même. Près du quart de l'économie québécoise serait ainsi touchée d'une manière ou d'une autre par une telle politique et par le développement de pratiques socialement responsables.

La CSN est un membre actif de la Coalition québécoise contre les ateliers de misère (CQCAM). Nous partageons la définition que donne cette coalition d'une PAR. Formulée succinctement, une politique d'achat responsable exige des fournisseurs et des sous-traitants que dans la chaîne de production des biens et services commercialisés, les normes sociales et environnementales reconnues soient respectées (par exemple, celles établies par les conventions internationales). Règle générale, des mécanismes de vérification sont rattachés à

une PAR. Celle-ci peut aussi contenir une part d'achat préférentiel auprès des entreprises collectives ou d'économie sociale.

Conséquemment, outre les objectifs et les actions déjà proposées, nous recommandons, à l'instar de la CQCAM, que la troisième orientation de la stratégie gouvernementale de développement durable se traduise dans la mise en œuvre d'une politique d'achat responsable (PAR) s'adressant aux ministères et organismes gouvernementaux ainsi qu'au réseau d'institutions publiques relevant de l'autorité du gouvernement du Québec. Cette PAR doit spécifier les normes sociales et environnementales devant être respectées, le processus de mise en place et de suivi, le mode de vérification ainsi que les procédures en cas de non-respect de cette politique par des fournisseurs ou des sous-traitants.

De plus, nous demandons que les droits fondamentaux du travail soient inscrits comme des indicateurs de développement durable et comme des critères à respecter dans le cadre d'une PAR :

- Le libre choix de l'emploi et l'abolition du travail forcé (Convention 29 et 105 de l'Organisation internationale du travail – OIT) ;
- La liberté d'association et le droit à la négociation collective (Conv. 87 et 98 de l'OIT) ;
- L'abolition effective du travail des enfants (Conv. 138 et 182 de l'OIT) ;
- La non-discrimination en matière d'emploi (Conv. 100 et 111 de l'OIT) ;
- Des conditions de travail décentes (Conv. 155 de l'OIT) ;
- Des heures de travail non excessives (Article 24 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme - DUDH) ;
- Un salaire permettant de couvrir les besoins fondamentaux des familles (Art. 23 de la DUDH).

Orientation 4 : Accroître l'efficacité économique

Cette orientation est accueillie favorablement ; il s'agit d'un pas dans la bonne direction afin de consolider des secteurs économiques respectueux de l'environnement, d'autant plus que l'approche préconisée s'inscrit dans une perspective du long terme et prend également en considération les impacts sociaux.

Malheureusement, les objectifs proposés s'éloignent des principes avancés dans le projet de stratégie. Ainsi, l'un des objectifs est de « révéler les externalités associées à la production et à la consommation de biens et de services » (p. 26), mais aucune mention n'est faite concernant l'internalisation des coûts sociaux ou environnementaux provoqués par les pratiques d'une entreprise. Autrement dit, les consommateurs deviennent ceux qui sanctionnent ou entérinent

individuellement ces externalités, mais ils continuent d'en payer les frais collectivement.

La question de l'internalisation des coûts réfère notamment au principe du pollueur-payeur. Ce principe est évoqué depuis au moins 25 ans, mais il est très peu appliqué au Québec, faute de législation, de budget et d'inspecteurs sur le terrain. Par exemple, la décontamination des sols est souvent à la charge des fonds publics parce que l'entreprise fautive s'est placée sous la Loi de la protection de la faillite ou parce que la corporation qui en détenait les actifs a été dissoute avant qu'on ait constaté l'état des lieux. Selon la CSN, pour donner des résultats, le principe du pollueur-payeur devrait être beaucoup mieux encadré juridiquement comme c'est le cas dans plusieurs pays d'Europe. À cet égard, il nous semblerait opportun d'obliger les entreprises à produire des rapports de développement durable selon les lignes directrices de la Global reporting initiative.

Ceci dit, nous saluons l'inclusion de l'écofiscalité parmi les axes d'intervention de cette orientation, ce qui permettra notamment de « transférer le fardeau fiscal vers les fabricants de produits néfastes pour l'environnement » (p. 26). À la CSN, nous préférons de beaucoup cette approche au recours à des incitatifs économiques comme il est aussi évoqué dans le document de consultation. En effet, l'expérience démontre que les incitatifs sont loin de donner les résultats escomptés. En outre, il faudrait articuler à l'idée de l'écofiscalité celle de la sociofiscalité afin de couvrir les impacts sociaux de pratiques d'affaires non responsables.

Orientation 5 : Répondre aux changements démographiques

La question de la démographie est, de toute évidence, à l'ordre du jour au Québec avec en particulier une population vieillissante qui se concentre de plus en plus dans les milieux urbains. Il est important de relier les enjeux démographiques à ceux du développement durable. En ce sens, le principe d'équité et de solidarité sociales, un principe défini dans la Loi sur le développement durable et sur lequel se base cette orientation, devient incontournable.

Afin d'améliorer le bilan démographique et de favoriser la natalité au Québec, le projet de stratégie propose de faciliter la conciliation famille – travail – études et vie personnelle. On cite en exemple des mesures, déjà en place, allant dans cette direction : le réseau des CPE et le régime d'assurance parentale. Ces mesures ont été le résultat de représentations et de pressions, échelonnées sur plusieurs années, du mouvement des femmes, des organisations syndicales, des groupes communautaires. Le projet gouvernemental ne suggère cependant aucune nouvelle mesure visant à faciliter la vie des familles. Pourtant, d'autres actions s'imposent, revendiquées notamment par les jeunes : la CSN revendique l'adoption

d'une loi cadre sur la conciliation travail-famille-études qui permette le développement dans les milieux de travail de mesures flexibles qui répondent à des besoins variés.

Par ailleurs, l'immigration joue et jouera un rôle de premier plan pour contrer le déficit démographique du Québec. Le document de consultation reconnaît cette réalité mais, de manière incompréhensible, reste silencieux sur la nécessité d'améliorer l'accueil et la rétention des nouveaux arrivants, notamment par des mesures d'intégration en emploi et une politique plus généreuse en termes de formation et de reconnaissance des compétences.

Autre silence incompréhensible : le soutien au développement des Premières Nations du Québec. Le document gouvernemental évoque la réalité autochtone, une population jeune, en croissance démographique. Mais rien sur les engagements politiques de Québec envers les Premières Nations afin de soutenir leurs initiatives pour sortir leurs communautés de la pauvreté et favoriser leur développement socio-économique.

En fonction des principes d'équité et de solidarité sociales, le projet de stratégie soulève aussi la nécessité d'assurer des services d'éducation ainsi que de santé et de services sociaux de qualité au Québec. La CSN partage entièrement ce constat. Mais il faudrait que celui-ci porte à conséquence sur le plan des politiques gouvernementales afin de contrer les tendances à la privatisation ou à la marchandisation des services publics, particulièrement présentes dans le secteur de la santé. L'expérience démontre hors de tout doute que le marché, laissé à lui-même, n'a jamais été garant du principe d'équité sociale ou de solidarité intergénérationnelle.

**Orientations 6 et 7 : Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée ;
Sauvegarder et partager le patrimoine collectif**

Les orientations proposées ici sont toutes deux reliées à l'aménagement du territoire ainsi qu'au développement régional et local. Sur ces questions, la proposition gouvernementale avance le principe de subsidiarité ou l'objectif de rapprocher la prise de décisions du niveau de l'action et des populations concernées. Autrement dit, on propose de décentraliser des centres politiques de décision au niveau local ou régional. Il est difficile de ne pas être en accord avec une telle orientation.

La CSN s'est déjà prononcée en faveur d'une organisation des pouvoirs publics et des instances décisionnelles plus rapprochée des populations concernées et des collectivités locales. Nous croyons que le rôle de l'État doit s'exercer de manière

moins centralisée et s'ouvrir à la participation citoyenne. Nous croyons également qu'il faut donner aux collectivités locales le pouvoir et les moyens de prendre en charge leur développement.

Dans cette perspective, il y a lieu de renforcer l'appui aux entreprises collectives (coopératives et autres entreprises d'économie sociale). À notre avis, celles-ci doivent bénéficier d'un soutien gouvernemental au moins équivalent à celui accordé aux entreprises privées. Ce type d'entreprises s'inscrit, règle générale, dans la dynamique sociale de leur milieu d'appartenance et enregistre de ce fait, comme des études le démontrent, un taux de survie supérieur à l'entreprise privée.

On ne peut passer sous silence la crise actuelle dans l'industrie forestière, laquelle a un impact dramatique sur la situation socioéconomique de plusieurs régions. Les gouvernements qui se sont succédé à Québec ont traditionnellement laissé la gestion de la forêt aux compagnies qui l'exploitent, avec le résultat qu'elles ont systématiquement pillé la ressource. Le documentaire *L'erreur boréale* a sonné l'alarme. Le rapport Coulombe recommandait un changement de cap. Le gouvernement du Québec doit appliquer, avec vigueur, une politique qui permettra la régénérescence et la protection de la forêt publique. Il est essentiel, conjointement avec le gouvernement fédéral, qu'il augmente l'aide destinée aux milliers de travailleurs touchés par la crise et adopte un véritable programme de consolidation de l'emploi. Il doit aussi adopter une stratégie qui favorisera la deuxième et troisième transformation du bois dans les régions ressources.

Les lacs et rivières du Québec sont également menacés. Le récent épisode d'explosion des algues bleues a eu l'effet, pour certains, d'une brutale prise de conscience. Il faut renforcer la Politique nationale de l'eau adoptée en 2002 en révisant et resserrant les dispositions législatives et réglementaires s'y rattachant. Nous partageons l'objectif d'une gestion intégrée de l'eau pour tout le Québec méridional. Pour ce faire, il faut y consacrer les ressources nécessaires, notamment en soutenant davantage les programmes de bassins versants. Ces programmes sont des outils de planification et de gestion de l'eau et permettent de sensibiliser les utilisateurs aux problèmes de contamination. Des enjeux importants apparaissent aussi dans la gestion transfrontalière de l'eau avec nos voisins américains. Sur cette question, il est primordial que les gouvernements à Ottawa et à Québec évitent toute approche mercantile et agissent en toute transparence.

Finalement, le document de consultation l'évoque, les politiques d'aménagement du territoire ne peuvent faire abstraction de la nécessité de protéger la qualité des milieux naturels et la biodiversité. Pour ce faire, il faut accroître la superficie des aires protégées (faire passer cette superficie de 4,25% à 8%, voire 12% du territoire québécois). Les relevés de biodiversité sont aussi des indicateurs importants de la

capacité de support des milieux naturels. Il existe des banques de données qui inventorient les espèces rares, vulnérables et menacées. Il est important de favoriser le développement de ces connaissances et leur transfert vers les instances décisionnelles appropriées.

Orientation 8 : Favoriser la participation à la vie collective

Cette orientation reconnaît l'importance et l'expertise issue de l'action communautaire, qu'elle soit de nature environnementale, sociale ou économique. Elle se traduit en deux objectifs : « accroître l'implication des citoyens dans leur communauté » et « accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions » (p. 38).

Cette orientation se base largement sur le principe de participation et d'engagement défini dans la Loi sur le développement durable : « Le principe de participation et engagement spécifie que les citoyens et les groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique » (p.38).

Il va sans dire que la CSN se réjouit d'une telle orientation visant à inclure les citoyens et les groupes qui les représentent dans la démarche de développement durable. On insiste, à juste titre, sur la contribution de l'action communautaire à la vie collective. Il y aurait lieu, à notre avis, de souligner aussi la contribution de l'action syndicale, dont le rôle demeure non négligeable pour la défense et la promotion des droits démocratiques.

Afin d'assurer une mise en application cohérente de cette orientation, nous voulons insister particulièrement sur le point suivant. Nous demandons au gouvernement du Québec de donner suite au Rapport sur les poursuites stratégiques contre la mobilisation publique (SLAPP), aussi appelées *poursuites-bâillons*, produit par le comité d'étude mandaté à cet effet par le ministre de la Justice. Ce rapport souligne que « le SLAPP est une réalité observable, et qu'il constitue une véritable menace pour la participation des citoyens et des groupes au débat public. Dans ce sens particulier, il constitue à la fois une menace pour la démocratie participative et un véritable risque de détournement des finalités de la justice ». Ce rapport recommande « d'intervenir de telle façon que ces pratiques soient découragées »¹.

¹ Rapport sur les poursuites stratégiques contre la mobilisation publique, p. 76, voir : <http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/rapports/slapp.htm>

Le rapport propose différentes options de modifications législatives afin de protéger le droit à la liberté d'expression et d'opinion publique et afin de contrer ces *poursuites-bâillons* : « Soit ces modifications visent simplement un réajustement à la marge des normes applicables en matière d'abus du droit d'ester en justice, soit elles visent clairement à affirmer le droit des citoyens de participer au débat public »². Il s'agit en fait, soit d'une modification au Code de procédure civile, soit de l'adoption d'une loi anti-SLAPP nommément établie.

Compte tenu du nombre croissant de ces *poursuites-bâillons*, il nous semble que l'adoption d'une loi anti-SLAPP permettrait de bien traduire la présente orientation dans le cadre de la stratégie de développement durable.

Orientation 9 : Prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques

Nous sommes heureux à la CSN de voir cette orientation inscrite dans la stratégie gouvernementale de développement durable. Nous déplorons toutefois, qu'elle ne se répercute d'aucune manière en actions concrètes.

Le document de consultation fait plutôt référence au *Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* rendu public au printemps 2004. Ce plan d'action devait répondre aux prescriptions de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale en décembre 2002. Malheureusement, ce plan d'action a laissé les personnes pauvres et les groupes engagés dans la lutte contre la pauvreté sur leur appétit : absence de cible visant la couverture des besoins essentiels pour les prestataires de la sécurité du revenu ; aucun rehaussement significatif du salaire minimum encore sous le seuil de pauvreté ; absence de mesures de protection visant les salariés-es à statut précaire dont le nombre est en augmentation constante et qui se retrouvent trop souvent, à cause de cette précarité, en situation de pauvreté. Ce plan d'action met l'accent sur des incitatifs pour que les prestataires de la sécurité du revenu s'inscrivent dans des programmes de formation ou d'insertion en emploi. Mais encore faut-il s'assurer que les ressources humaines et financières soient au rendez-vous. À l'instar du Collectif pour un Québec sans pauvreté, la CSN aurait voulu un plan d'action plus cohérent, plus décisif, mieux articulé aux objectifs de la loi auxquels il devait répondre.

Le document de consultation fait aussi référence à l'économie sociale comme moyen de lutte contre la pauvreté et comme secteur d'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail. Il est vrai que les initiatives d'économie

² Idem p. 82

sociale contribuent à sortir des communautés d'une situation de sous-développement et à contrer l'exclusion sociale. Toutefois, nous sommes d'avis, à la CSN, que cette contribution doit aussi être exigée de l'ensemble des secteurs de l'économie québécoise. Il faut éviter d'enclaver l'économie sociale dans un rôle qui dégagerait les autres acteurs économiques, en particulier l'entreprise privée, de leurs responsabilités sociales. La lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est un enjeu du développement durable qui interpelle toute la société.

Pour la CSN, la stratégie gouvernementale de développement durable doit prendre à son compte et mettre de l'avant des actions qui apparaissent incontournables dans la réduction des inégalités sociales et économiques, notamment : le rehaussement des prestations de l'aide sociale afin de couvrir les besoins essentiels ; l'augmentation du salaire minimum au-delà du seuil de pauvreté ; des mesures de protection visant les salariés-es à statut précaire comme le recommandait le rapport Bernier qui s'est penché sur cette question ; des ressources adéquates allouées à Emploi-Québec afin d'assurer l'accessibilité aux programmes de formation et d'insertion en emploi ; etc.

En résumé

La CSN souhaite vivement que les orientations et les principes avancés dans le projet de stratégie gouvernementale de développement durable se traduisent à brève échéance en actions et gestes concrets. C'est le résultat que doit viser la présente consultation.

Celle-ci doit aussi permettre de cerner davantage les exigences sociales et environnementales auxquelles doit répondre le développement économique. C'est là tout le sens de la notion de développement durable telle que développée au Sommet de Rio en 1992.

Les principales positions ou les recommandations avancées par la CSN dans ce mémoire peuvent se résumer dans les points suivants (à noter que ceux-ci sont présentés dans l'ordre d'exposition qui précède et non dans un ordre de priorité) :

- 1) Compte tenu de l'importance de la participation reconnue dans la Loi sur le développement durable, nous demandons au gouvernement de mettre en place un comité consultatif composé de représentantes et représentants de la société civile québécoise (milieu associatif, mouvement environnemental, mouvement syndical, milieu des affaires, institutions publiques, etc.) afin de suivre la mise en œuvre et de conseiller la ministre responsable aux différentes étapes de la stratégie gouvernementale de développement durable.
- 2) En matière de recherche et développement, une priorité doit être accordée aux secteurs d'activité dont les impacts environnementaux sont les plus dommageables. Il est essentiel que soient aussi pris en compte les enjeux touchant l'emploi et de développement régional. De plus, la CSN est d'avis que des mesures plus contraignantes doivent s'appliquer à l'industrie lorsque des technologies vertes sont disponibles sur le marché, plutôt que de s'en remettre uniquement à une utilisation volontaire de ces nouvelles technologies.
- 3) Concernant la gestion des risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement, il faut privilégier la prévention et l'élimination des dangers à la source. Il faut favoriser le recours aux meilleures techniques disponibles à un coût applicable comparable au montant des dommages pour la santé, la sécurité et l'environnement que leur utilisation vise à éviter.

- 4) Dans le cadre de l'application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, la CSN demande, à l'instar de plusieurs autres organisations, que les droits et obligations rattachés aux groupes prioritaires (notamment en matière de prévention et de représentation) s'appliquent désormais à l'ensemble des groupes ou des secteurs d'emploi.
- 5) En ce qui concerne la gestion des risques pour l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) doit disposer des ressources et du nombre d'inspecteurs nécessaires pour veiller à l'application des lois, règlements et programmes portant sur cette question.
- 6) Les dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement reconnaissant le droit à un environnement de qualité doivent demeurer intactes étant donné qu'elles servent d'appui à des recours juridiques contre des entreprises qui ont des pratiques non responsables.
- 7) À l'instar de la Coalition québécoise contre les ateliers de misère (CQCAM), la CSN réclame que la stratégie gouvernementale de développement durable conduise à la mise en œuvre d'une politique d'achat responsable (PAR) s'adressant aux ministères et organismes gouvernementaux ainsi qu'au réseau d'institutions publiques relevant de l'autorité du gouvernement du Québec. Cette PAR doit spécifier les normes sociales et environnementales devant être respectées, le processus de mise en place et de suivi, le mode de vérification ainsi que les procédures en cas de non-respect de cette politique par des fournisseurs ou des sous-traitants.
- 8) De plus, nous demandons que les droits fondamentaux du travail soient inscrits comme des indicateurs de développement durable et comme des critères à respecter dans le cadre d'une PAR :
 - Le libre choix de l'emploi et l'abolition du travail forcé (Convention 29 et 105 de l'Organisation internationale du travail – OIT) ;
 - La liberté d'association et le droit à la négociation collective (Conv. 87 et 98 de l'OIT) ;
 - L'abolition effective du travail des enfants (Conv. 138 et 182 de l'OIT) ;
 - La non-discrimination en matière d'emploi (Conv. 100 et 111 de l'OIT) ;

- Des conditions de travail décentes (Conv. 155 de l'OIT) ;
 - Des heures de travail non excessives (Article 24 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme - DUDH) ;
 - Un salaire permettant de couvrir les besoins fondamentaux des familles (Art. 23 de la DUDH).
- 9) Afin de contrer l'externalisation des coûts associés à des pratiques d'entreprise non responsables, la CSN propose un resserrement des dispositions législatives afin que s'applique le principe du pollueur-payeur, ce qu'ont fait plusieurs pays d'Europe. Par ailleurs, nous saluons l'inclusion de l'écofiscalité parmi les axes d'intervention proposés, ce qui permettra notamment d'accroître le fardeau fiscal des fabricants de produits néfastes pour l'environnement. Il serait également opportun, d'obliger les entreprises à produire des rapports de développement durable selon les lignes directrices du Global reporting initiative.
- 10) Afin d'améliorer le bilan démographique du Québec, il est essentiel que de nouvelles mesures soient prises afin de faciliter la conciliation famille – travail – études (allongement des vacances annuelles, droit de congé pour études, horaires flexibles, soutien fiscal lors de congés pour responsabilité familiale, etc.). Il est aussi nécessaire d'améliorer l'accueil des immigrants et de faciliter leur intégration sur le marché du travail. Autre objectif incontournable, pour la CSN : soutenir les initiatives des Premières Nations pour sortir leurs communautés de la pauvreté et favoriser leur développement socio-économique.
- 11) La CSN est en faveur d'une organisation des pouvoirs publics et des instances décisionnelles plus rapprochée des populations concernées et des collectivités locales. Il faut donner à celles-ci le pouvoir et les moyens de prendre en charge leur développement. Dans cette perspective, il y a lieu de renforcer l'appui aux entreprises collectives (coopératives et autres entreprises d'économie sociale), lesquelles s'inscrivent, règle générale, dans la dynamique sociale de leur milieu d'appartenance.
- 12) La crise actuelle dans l'industrie forestière a un impact dramatique sur la situation socioéconomique de plusieurs régions. Le gouvernement du Québec doit appliquer avec vigueur une politique qui permettra la régénérescence et la

protection de la forêt publique. Il est essentiel, conjointement avec le gouvernement fédéral, qu'il augmente l'aide destinée aux milliers de travailleurs touchés par la crise. Il doit aussi adopter une stratégie qui favorisera la deuxième et troisième transformation du bois dans les régions ressources.

- 13) L'eau est aussi une ressource aujourd'hui menacée. Il faut renforcer la Politique nationale de l'eau adoptée en 2002 en révisant et resserrant les dispositions législatives et réglementaires s'y rattachant et en augmentant les ressources qui y sont consacrées. Nous partageons l'objectif d'une gestion intégrée de l'eau. Il est aussi nécessaire de mieux protéger la qualité des milieux naturels et la biodiversité, notamment en augmentant la superficie des aires protégées (faire passer cette superficie de 4,25% à 8%, voire 12% du territoire québécois).
- 14) Dans le but de contrer les *poursuites-bâillons* (SLAPP) qui menacent la participation des citoyens et des groupes au débat public, la CSN demande au gouvernement de donner suite au rapport du comité d'étude mandaté par le ministre de la Justice pour se pencher sur cette question et d'adopter des mesures législatives en conséquence (par exemple une loi anti-SLAPP).
- 15) La stratégie gouvernementale de développement durable doit inclure des actions qui sont incontournables dans la réduction des inégalités sociales et économiques, notamment : le rehaussement des prestations d'aide sociale afin de couvrir les besoins essentiels ; l'augmentation du salaire minimum au-delà du seuil de pauvreté ; des mesures de protection visant les salariés-es à statut précaire comme le recommandait le rapport Bernier ; des ressources adéquates allouées à Emploi-Québec afin d'assurer l'accessibilité aux programmes de formation et d'insertion en emploi ; etc.